



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20231222-2023_111-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-111

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	12
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

18/12/2023

Date d'affichage

18/12/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

Absent excusé :

Mme MAYER Arlette

Absent :

Mme DENUT Jacqueline

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

CRÉATION D'UN EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1.

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite du Brigadier-Chef Principal de police municipale au 31 décembre 2023, le Maire propose, après avis favorable du Comité Social Territorial, de créer l'emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique assuré par un Agent de Maîtrise Principal du service technique de la collectivité pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Il convient donc de créer l'emploi correspondant.

...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi d'ASVP, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30, relevant de la catégorie C, au service technique

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO.
ASVP	Agent de Maîtrise Principal	C	0	1	17 h 30

- Inscrit au budget les crédits correspondants

- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent

- Charge le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres

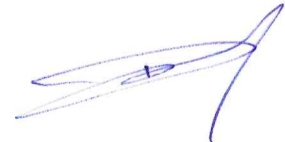
Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE